

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Voici le discours prononcé par M. Devaux dans la dernière discussion :

Messieurs, dans tous les reproches adressés au gouvernement, à l'occasion des 5 et 6 avril, insinuations ou accusations, il semble toujours, messieurs, qu'on parte de ce point : qu'au 5 avril, la ville de Bruxelles était en état de siège et que tous les pouvoirs étaient réunis entre les mains du ministère, pour en faire tel usage que bon lui semblerait. Cependant, si l'on considère les faits et la législation, il s'en faut bien qu'il en soit ainsi.

Quel est aujourd'hui le pouvoir du gouvernement dans la capitale, en cas d'événement semblable à ceux qui ont eu lieu récemment? Le gouvernement, messieurs, n'a pas, comme en France, une action directe dans la capitale; le gouvernement belge ne peut pas plus dans la capitale que dans une commune de 500 âmes. Il peut moins à Bruxelles que le gouvernement français dans le moindre village; il n'a d'action directe ni sur les autorités locales, ni sur la police locale, ni sur la garde civique locale.

Je vais plus loin : je dis qu'à Bruxelles la position est plus défavorable qu'ailleurs. Dans nos provinces, il y a des autorités locales qui répondent de tout aux yeux de tous. A Bruxelles les autorités locales ont coutume de s'effacer derrière le pouvoir supérieur; ce n'est pas sur elles que se portent les yeux, et le sentiment de la responsabilité en est réellement moindre, quoi qu'au fond les obligations soient les mêmes.

Que pouvait faire le ministère? Se mettre à la tête des troupes? Le ministre de l'intérieur l'a fait; et aussitôt les journaux et les orateurs de cette chambre de s'écrier que ce n'était pas là la place des ministres, qu'il devait être au conseil; est-ce au ministère à faire les réquisitions aux troupes; nous savons tous que non.

Voyez quel vague existe dans les reproches : on accuse le ministère d'avoir été négligent, d'avoir montré de la faiblesse, d'avoir manqué de confiance dans la nation; mais où sont les actes précis qu'on lui reproche? Quelles sont les mesures qu'il devait prendre et qu'il n'aurait pas prises?

Suivant les uns, le ministre de l'intérieur devait faire sa proclamation plutôt, voilà la mesure énergique qu'on réclame de lui; suivant les autres, c'était au ministre de la justice à indiquer au commandant de la place, la manière dont il devait faire manœuvrer ses patrouilles; c'est ce que vous a dit avec assurance le premier orateur que vous avez entendu dans cette séance.

Suivant le même orateur, les précautions auraient dû commencer depuis long-temps; elles devaient aller jusqu'à punir les souscripteurs des listes; et cependant quelques minutes après, l'honorable membre convient qu'il n'y a pas de lois applicables aux souscripteurs. C'est ainsi qu'aussitôt que les accusations se précisent, on tombe dans des contradictions.

Il fallait demander des renforts plutôt, a dit M. Ernst; et suivant l'orateur qui a ouvert la discussion et d'autres qui l'ont suivi, les renforts étaient inutiles; 100 hommes suffisaient pour mettre ordre à tout.

L'honorable M. Nothomb avait allégué comme une des causes de la durée des troubles, l'absence de l'artillerie. Aussitôt M. Jullien de faire, suivant son habitude, quelque plaisanterie spirituelle sur la nécessité de l'artillerie; et il oublie que son ami, M. Ernst fait un reproche au ministère de n'en avoir pas eu plutôt.

Le fait est, messieurs, qu'une garde civique de 5 à 7 mille hommes et une garnison de 2 à 3 mille hommes eussent été suffisantes pour arrêter les troubles, mais la garde civique ayant manqué, la garnison a pu se trouver trop faible.

Le gouvernement était prévenu, il devait agir en conséquence. Mais croyez-vous que ce soit la première fois que le gouvernement reçoit des avertissemens de ce genre. Il ne se passe pas d'année, pas de saison, que des désordres ne lui soient annoncés? Faut-il que chaque fois le gouvernement fasse voyager l'armée? faut-il que chaque fois il appelle une garnison de 10,000 hommes à Bruxelles?

Les premiers troubles qui ont eu lieu le 5, s'étaient dissipés à la voix du bourgmestre aussi facilement que naguères, ces désordres pour lesquels on est plus indulgent, les charivaris. Si pour les charivaris le ministère avait doublé les garnisons des villes, de quels rires et de quels plaisanteries ne l'accablerait-on pas dans cette assemblée?

Nous en avons un exemple : huit jours après les scènes du 6, de nouveaux pamphlets provocateurs sont distribués, on craint une nouvelle effervescence, le gouvernement fait une proclamation, les autorités prennent leurs mesures, et aussitôt que disent certains journaux et certains orateurs? que c'était une comédie que voulait jouer le gouvernement.

Voyez, messieurs, quelle est en toute circonstance la justice des adversaires du gouvernement. A Bruxelles, les pillages ont eu malheureusement lieu; et on dit : Honte au ministère! à Liège les pillages ont été prévenus; croyez-vous qu'on va en faire honneur au gouvernement? Non? Honneur à la régence! Ainsi quand un malheur arrive, c'est la faute du ministère; et si l'on y met obstacle, il faut en attribuer l'honneur à l'autorité locale. Le gouvernement est responsable pour le mal seulement, pour le bien ce sont les régences. Si des troubles avaient éclaté à Liège, le gouvernement eût été aussi coupable que naguères à Anvers.

Et cependant à chaque instant malgré soi, on est forcé de reconnaître implicitement que le gouvernement n'est pas responsable de pareils événements. L'honorable M. Ernst vous a déclaré, que la loi qui condamne les villes à indemniser les victimes des pillages, est une loi de toute justice. Je demanderai à ce jurisconsulte éclairé comment cette loi peut-être équitable, si réellement c'est le gouvernement qui est responsable des pillages. Quoi! c'est le gouvernement qui est responsable des troubles, des pillages d'une ville, c'est par la faute du gouvernement qu'ils ont lieu, et c'est la ville qui doit payer les dommages qui en résultent? Non, si c'est au gouvernement à empêcher et à réprimer les troubles qui éclatent dans une commune, la loi qui fait tomber la responsabilité pécuniaire sur la commune, n'est qu'une révoltante injustice.

Je ne crois pas moi, que la loi soit injuste, je pense que c'est une loi d'ordre, et qu'elle doit avoir de bons résultats, pourvu que l'application en soit faite avec discernement.

Tel est le sort des ministres, il faut qu'ils soient toujours blâmés, il faut qu'ils soient toujours coupables. Si on avait opposé tout d'abord une résistance efficace; croyez-vous que les ministres seraient innocents? Non, messieurs; à Paris, à Lyon, on a résisté d'une manière efficace; eh bien! lisez les journaux opposés au ministère français, vous y verrez que les ministres sont des assassins, des assassins, des traîtres, vous verrez qu'ils ont voulu se donner le plaisir de répandre le sang.

Le gouvernement est toujours coupable et coupable

de tout aux yeux de ses ennemis. Ainsi il en est, ainsi il en sera toujours. Et les preuves contraires n'y feront rien.

Lafayette a subi pendant toute sa vie cette infâme calomnie que pendant la fameuse nuit du 5 octobre, il avait laissé faire, qu'il n'avait pas voulu empêcher les assassins de pénétrer dans le palais du roi à Versailles, à lui aussi, on reproche malgré toutes les preuves contraires, d'avoir dormi. Cette calomnie a persisté et persiste encore dans le parti de ses anciens ennemis.

Lafayette fut accusé d'avoir laissé faire; le vertueux Bailly fut égorgé sur l'échafaud pour avoir résisté aux factieux; il s'était fait un plaisir, disait-on, de répandre le sang du peuple.

Croit-on qu'au premier bruit des désordres, le ministère n'a pas senti quel parti ses ennemis en tireraient, quelles qu'en fussent les suites et quoi qu'il fit. J'ai vu, le 6 avril, de simples citoyens, qui ne tiennent en rien au pouvoir, pleurer de douleur à l'idée des calomnies que les ennemis du gouvernement ne manqueraient pas de diriger contre lui.

Les premiers orateurs ont accusé le ministère d'avoir laissé faire par négligence, par incapacité, puis on insinue davantage : M. Fleussu vous a dit : si les pillages ont eu lieu, c'est qu'on l'a voulu; on a demandé alors à l'orateur qu'il s'expliquât, qu'il déclarât s'il entendait parler du ministère. Il a répondu : si je le savais, je mettrais le ministère en accusation. Et en attendant, tout son discours était dirigé contre le ministère. Insinuation généreuse et surtout pleine de l'oyauté!

L'honorable membre a été plus loin encore; il a insinué que les troubles du mois de mars 1831 avaient eu lieu sous l'influence de M. Lebeau.

M. Fleussu : Je n'ai pas dit cela.

M. Devaux : L'orateur a dit : Votre premier ministère est né à peu près, au bruit des pillages, eh bien, lorsque les désordres du mois de mars commencent à Bruxelles, M. Lebeau n'était pas encore ministre, il était sur la route de Liège, et venait répondre aux propositions qui lui étaient faites par M. le régent. Si ma mémoire me trompe, ce ne peut être que de quelques heures, mais je crois qu'elle ne me trompe pas.

Messieurs, les causes d'inefficacité de la première résistance ont déjà été exposées; c'est d'abord l'absence de la force citoyenne, la garde civique; c'est ensuite la sympathie de la population, non pas pour les désordres, mais pour les sentimens politiques qui animaient leurs auteurs; cette sympathie devait agir sur le soldat, parce qu'elle se manifestait dans le peuple de toutes les classes, qui remplissait les rues. Ce fait, messieurs, a été évident, au moins pendant toute la matinée, pour quiconque a vu Bruxelles dans ce moment, et l'absence de la garde civique en est la preuve frappante. Ce n'est que la vue hideuse des excès commis qui, après plusieurs heures, a commencé à faire prévaloir dans la foule d'autres sentimens.

Une autre cause qui a eu une grande et fatale influence, c'est l'incertitude des rapports légaux entre les autorités locales, civiles et militaires. J'ai entendu dire au premier orateur, qui a parlé dans cette discussion, que les troupes devaient connaître l'art. 106 du code de procédure criminelle, qui prescrit à tout citoyen d'arrêter les criminels en flagrant délit. La vérité est que cette disposition du code d'instruction criminelle est peu connue des militaires. J'en citerai une preuve que je prendrai dans les paroles même des orateurs que je combats.

M. de Brouckere a cité un officier supérieur qui exprimait dans les termes les plus expressifs, le

regret de ne pouvoir comprimer les troubles, parce qu'il avait à attendre des ordres; cet officier supérieur ne connaissait donc pas l'art. 106, qui permet d'agir sans ordre. Cet officier n'était pas le seul dans cette position; dans cette chambre même, après tout ce qui avait été dit par les orateurs de l'opposition sur l'art. 106, vous avez entendu un de leurs amis, un militaire éclairé, M. le colonel de Puydt, vous dire que l'armée ne pouvait agir sans ordre de l'autorité civile. M. de Puydt ne se rend donc pas compte de l'art. 106, où il pense qu'il n'est pas applicable à l'armée.

Les militaires n'ont pas compris cette distinction entre les pillards en flagrant délit que l'art. 106 permet à tout citoyen d'arrêter, et les attroupemens, contre lesquels la force armée ne peut agir sans que des sommations aient été faites par l'autorité municipale ou ses agens. Et dans le fait, messieurs, en pratique, cette distinction était ici très-difficile à faire. Dès que les soldats voulaient agir contre les auteurs des désordres, des cris à bas les officiers, à bas les orangistes, s'élevaient avec d'autres manifestations hostiles dans les immenses attroupemens qui encombraient les rues. Est-il prudent, est-il possible d'agir contre les pillards, lorsqu'on ne pouvait agir contre les attroupemens? Or, pour agir contre les attroupemens, les militaires attendaient que les sommations requises fussent faites par les agens de l'autorité locale.

Les réquisitions de l'autorité municipale qui ont toutes été publiées ne disent pas à l'autorité municipale d'agir, mais de mettre la troupe sur pied, de la tenir à la disposition des commissaires de police chargés de faire les sommations.

N'est-il pas naturel dès lors que la force armée ait cru devoir attendre les sommations des commissaires de police; et que là où ils ne se sont pas présentés, là où ils n'ont pas fait les sommations, elle n'ait pu agir.

Dans tout cela que pouvait faire le ministère? Le parquet avait fait les réquisitions nécessaires à la régence. En apprenant qu'un doute s'élevait sur le pouvoir de l'autorité militaire, le ministre de la justice s'empresse de se mettre en correspondance avec le commandant de la province, pour lui dire que la législation ne s'oppose pas à ce qu'il saisisse les pillards sans le concours des commissaires de police, que l'intervention de ceux-ci n'est requise que pour dissiper les attroupemens. Il ne se contenta pas de cette explication; eh! bien que cela ne fût certainement pas dans ses attributions, il requiert, lui ministre de la justice, le commandant militaire d'agir et d'employer toutes ses forces au rétablissement de l'ordre.

Enfin voyant que cela ne suffisait pas encore, voyant que les militaires demandaient à pouvoir agir seuls sans le concours des commissaires de la police municipale, il prend sur lui de donner un pouvoir discrétionnaire à l'autorité militaire, et dès ce moment les désordres diminuent, et après peu de temps, la tranquillité est totalement rétablie. Le ministère a donc fait tout ce que dans la sphère de ses attributions il pouvait faire; il a fait plus que la loi ne lui permettait; à moins de mettre la ville en état de siège, il ne pouvait aller au-delà.

On a demandé si désormais, il n'y aurait de sécurité dans nos villes, qu'au moyen d'une garnison de 2,000 hommes.

Je répondrai, que pour le maintien de l'ordre dans les grandes villes, il faut avant tout que l'on puisse compter sur la garde civique de la ville.

J'ajouterai qu'un concours de circonstances est possible, dans lequel il est très-difficile de comprimer des troubles à l'instant même et sans quelque retard.

Oui, messieurs, dans un pays où l'on se sera efforcé d'exalter les passions du peuple, d'exagérer à ses yeux l'idée de ses droits, d'affaiblir celle des droits du pouvoir; dans une ville de 100,000 âmes, à la suite d'une révolution, lorsque des insensés auront tout fait pour blesser les sympathies populaires; lorsque ces insensés, ennemis de tout ce que le peuple aime et révère, devront être défendus contre le résultat de leurs propres provocations, lorsque les rapports des autorités chargées de maintenir l'ordre seront légalement incertains; lorsque les citoyens eux-mêmes ne prêteront pas leur secours; lorsque l'armée partagera les sentimens du

peuple; lorsque partout régnera une crainte exagérée de franchir les bornes de la légalité; lorsque des élémens d'anarchie de diverses couleurs s'agiteront librement; lorsque la force publique et les autorités locales seront sans expérience des émeutes; lorsque le gouvernement n'aura qu'un simulacre de police et sera sans action sur l'autorité et la police locales; lorsqu'il n'aura pas plus de pouvoir dans une telle ville que dans une commune de 500 habitans; quand toutes ces circonstances se réuniront, oui, il pourra malheureusement y avoir des momens d'exaspération, où ceux qui auront irrité à plaisir l'animosité populaire, ne pourront être à l'instant même efficacement protégés, ou l'ordre ne sera pas immédiatement rétabli, où il faudra quelques heures pour lui rendre cette force qu'il ne devrait jamais perdre.

Tout cela est indépendant des personnes, à tout cela les hommes qui tiennent le pouvoir ne peuvent rien. Mais contre de tels dangers cependant, ne pouvons-nous rien? Si, messieurs, nous pouvons les diminuer, ces dangers; comment? en fortifiant les moyens d'ordre, en diminuant les élémens de désordre; il faut s'abstenir d'exalter les passions désordonnées; il faut se garder de donner au peuple des idées exagérées de sa puissance et de ses droits; il ne faut pas s'attacher à déconsidérer tout ce qui est homme du pouvoir, tout ce qui est action du pouvoir; il ne faut pas excuser et envier ces sentimens dans ceux qui les nourrissent; il ne faut pas faire croire au peuple que l'état révolutionnaire est un état permanent, et qui peut sans cesse renaître, mais une nécessité terrible que la dernière extrémité seule justifie. Il ne faut pas garrotter le pouvoir par mille liens légaux inutiles, par mille entraves morales. Il faut laisser aux autorités la force légale et morale nécessaire pour se faire respecter et obéir. Il faut reconnaître que si la liberté périt faute de garanties suffisantes, la société elle-même périt faute d'ordre. Il faut enfin reconnaître franchement, ouvertement, que notre position politique est changée depuis la révolution, que nous devons sans doute conserver religieusement toutes les libertés acquises, mais qu'aujourd'hui il n'y a plus de danger réel; que les dangers sont pour l'ordre.

(La suite à demain.)
Addition à la séance du 29. — Voici les noms des orateurs qui ont pris part au scrutin sur la proposition de MM. Dubus et Ernst.

Ont voté pour le paragraphe relatif aux pillages: MM. Angillis, d'Autrebande, de Brouckere, Demeer de Morsel, de Puydt, de Renesse, de Robaux, Desmaizères, Desmet, d'Hoffschmidt, d'Huart, Doignon, Dubus, Ernst, Fallon, Fleussu, Frison, Gendebien, Jadot, Julien, Liedts, Pirson, Quirini, Seron, Trenteseaux, Vanhoobrouck, Vergauwen.

Ont voté contre le paragraphe relatif aux pillages: MM. Beckaert, Boucqueau, Brabant, Coghen, Cols, Coppeters, Davignon, Delaminne, A. Dellafaille, Demann, F. de Mérode, W. de Mérode, de Maclenaere, Denef, C. Vuylsteke, de Roo, de Sécus, Desmanet de Biesme, de Stembier, de Terbecq, de Theux, Devaux, Dewitte, d'Hane, Eloy, Cornet de Grez, Hye-Hoys, Lardinois, Legrelle, Milcamps, Morel, Nothomb, Olislagers, Polfliet, Poschet, A. Rodenbach, Schaezen, Simons, Smits, Thienpont, Ullens, Vandenhove, Verdussen, Ch. Vilain XIII, H. Vilain XIII, Vuylsteke, Watlet, H. Dellafaille, Dubois, Raikem.

M. Dumortier s'est abstenu; il a démontré que ce sont les orangistes qui ont suscité les pillages; il n'a pas voulu se mettre en contradiction avec lui-même; mais le ministère n'a pas fait son devoir en laissant la garde civique se désorganiser.

M. le ministre de l'intérieur: C'est faux. (Bruit, interruption.)

M. Hélias d'Huddeghem pense qu'avant de porter un jugement sur la conduite du ministère, il faut attendre le résultat de l'enquête judiciaire.

On passe à l'appel nominal sur le second paragraphe relatif aux expulsions.

83 membres répondent: 32 oui, 51 non; il est également rejeté.

Ont répondu oui, les 27 membres qui ont voté pour le 1^{er} paragraphe; plus MM. Brabant, Coghen, Dumortier, Hélias et Watlet.

Ont répondu non, les membres qui ont voté contre le premier paragraphe; moins MM. Brabant, Coghen et Watlet et plus: MM. Davivier, Lebeau et Rogier.

M. Dumortier dépose la proposition suivante: « La chambre, sans se prononcer sur les rapports des ministres de l'intérieur et de la justice, et sans reconnaître la force légale de la loi de vendémiaire an VI, passe à l'ordre du jour.

Voix nombreuses: Il y a décision. La chambre se sépare avec précipitation.

M. le président: Il est impossible de statuer sur rien en ce moment. M. Dumortier pourra présenter demain sa proposition de nouveau.

Au milieu du bruit, M. Dumortier réclame en vain le silence. Nous croyons entendre qu'il déclare retirer sa proposition.

Il est cinq heures. La séance est renvoyée à demain à midi.

M. Dumortier ne s'étant pas présenté le 30 avril à la chambre pour soutenir la proposition qu'il avait faite dans la dernière séance, et plusieurs membres ayant dit qu'il l'avait retirée, la chambre a passé à l'ordre du jour qui est la discussion sur le projet de loi relatif aux enfans-trouvés.

Le Sénat a ouvert la discussion sur le projet relatif à la construction de routes en fer. M. Engler, premier orateur entendu dans la séance d'hier, tout en votant pour le projet a critiqué quelques-unes de ses dispositions. Ainsi il eût préféré que l'emprunt fût contracté par l'entreprise même des chemins de fer, sous la garantie de l'état, afin de ne pas augmenter le chiffre de la dette publique.

Il aurait proposé la fixation des péages par la commission que le gouvernement se propose de former pour l'administration et la surveillance des travaux, et pour la gestion des fonds de l'emprunt, avec limite pour ces péages de produire net, annuellement, au moins le montant de la rente et de l'annuité garanties par l'état, et la perception des péages par cette même commission au nom du prêteur-concessionnaire.

Ce mode lui eût paru susceptible de faire obtenir l'emprunt à un taux plus avantageux et d'éviter les discussions pénibles que soulèvera chaque année la fixation du tarif des péages.

M. le comte de Quarré qui, dans un voyage récent en Angleterre, a pu apprécier tous les avantages qu'offrent les chemins de fer à l'agriculture, à l'industrie et au commerce adoptera le projet dans le sentiment de la plus intime conviction et tel qu'il est proposé. Il pense que si le projet est sanctionné par la majorité, les représentans de la nation pourront se féliciter d'avoir donné à la Belgique un grand et puissant moyen de prospérité.

Après lui, M. Van Muysen a soutenu que la construction par concession était le mode le plus prudent à suivre et surtout le plus rassurant pour les contribuables appelés à en subir les conséquences; il s'est plaint ensuite de la déviation qu'a subie le premier projet, lequel faisait passer la route au travers du Limbourg.

Les considérations politiques développées par M. le comte de Baillet, ont conduit cet honorable sénateur à dire qu'il ne conçoit pas un royaume de Belgique sans liberté de l'Escaut qu'il regardera cette liberté comme illusoire tant que nous ne posséderons pas nous-mêmes de débouché, et que le chemin de fer entre le Rhin et l'Escaut lui paraît le seul moyen de nous assurer un débouché sur notre territoire. M. de Baillet approuve aussi le mode de construction, mais il regrette de voir vu donner au projet une trop grande extension. La partie essentielle du projet, celle qui comprend la section de l'Escaut au Rhin, devrait seule maintenant occuper le gouvernement.

Dans cette séance, MM. Biolley et le baron Dubois ont encore été entendus pour le projet et MM. De Haussy et Lefebvre-Meurat contre. M. le ministre de l'intérieur a pris alors la parole et s'est attaché à réfuter les objections des adversaires du projet. La discussion continuera aujourd'hui.

Le sénat a terminé le 29 la discussion générale sur la loi pour le chemin de fer. Il discutera aujourd'hui les articles et votera le projet déjà adopté par la chambre des représentans.

LIEGE, LE 1^{er} MAI.

Le *Moniteur* publie aujourd'hui l'arrêté du 20 avril, qui accorde une indemnité de cinq jours de traitement sans retenue à chacun des officiers des corps de troupes qui ont été appelés à Bruxelles dans la journée du 6 avril, pour les dommages du surcroît de dépenses qu'il ont encourus en cette occasion.

Le même arrêté accorde une indemnité de 50 centimes par jour, les 6, 7 et 8 avril à chaque sous-officier et soldat de ce corps, pour les motifs.

— Le *Courrier belge* confirme ce qu'à dit l'*Union* sur le retour du général Goblet :

« Le général Goblet a reçu de notre ministère l'ordre de quitter Berlin, et il paraît que M. Ancillon lui a déclaré que le roi de Prusse ne consentirait jamais à recevoir à sa cour un homme qui a quitté le service de Hollande sans avoir obtenu du roi Guillaume sa démission. On dit que M. le général Goblet, à son arrivée à Berlin, ayant été faire la visite d'usage au grand-maréchal de sa cour, celui-ci, pour éviter de lui rendre cette visite, qu'il est dans les usages diplomatiques de rendre le lendemain, est parti pour la campagne. Il paraît que la mauvaise réception faite à Berlin à M. Goblet doit être en grande partie attribuée aux intrigues et à l'influence de la princesse Albert et du ministre de Hollande. »

L'*Emancipation* dit que les informations du *Courrier* s'accordent avec celles qui lui sont parvenues.

— On écrit de Gand, le 29 avril :

« Nous avons quelques renseignemens sur l'assemblée tenue dimanche dernier par des ouvriers fileurs à l'enseigne de l'*Ange*, chez le sieur Deboul, rue des Baguettes, en cette ville. Cette réunion où l'ordre et la tranquillité n'ont pas cessé un instant de régner, avait été provoquée par les 13 ouvriers sortis de chez MM. Manilius et Wittinck. Ils ont voulu exposer à leurs camarades la cause pour laquelle ils ont abandonné le travail et leur demander des conseils. Il paraît qu'effectivement M. Manilius payait pour le kilogramme de coton filé, un centime de plus que les autres fabricans, mais l'organisation et l'agencement des machines et des métiers sont tels chez lui, que le prix de la main-d'œuvre peut y être considéré comme inférieur de 2 c. au prix des autres fabriques. M. Manilius, en voulant revenir au prix commun et supprimer le centime excédant, diminuait réellement la main-d'œuvre de 3 centimes par kilogramme. En outre, les ouvriers fileurs de cette manufacture prétendent qu'en travaillant sans relâche, ils peuvent à peine gagner 12 francs net, tandis que le salaire de leurs camarades s'élève dans les autres filatures jusqu'à 34 fr. par semaine, déduction faite du salaire des aides et enfans. »

« Nous ignorons jusqu'à quel point ces allégations sont fondées. Toujours est-il qu'elles ont été proposées, dimanche dernier, dans l'assemblée des ouvriers fileurs. (Messager de Gand.) »

— La haute-cour militaire continue toujours son enquête dans l'affaire des pillages des 5 et 6 avril, avant-hier, le sieur Emile Lebeuf, de la compagnie de Chasteler, a été entendu, hier MM. les commissaires de police Henne, Barbien, Bertholeyns et Courouble ont également été entendus.

Deux individus ont été mis en liberté, l'un des deux est le Hollandais qui, le 6 avril se saisit des rennes du cheval du major de la gendarmerie, devant la maison du comte de Bethune, au Grand-Sablon.

— On lit dans le *Phare* d'Anvers, 29 avril :

« On nous assure qu'une maison de cette ville a reçu dernièrement de la Hollande différens ballots d'uniformes militaires complets qui étaient encore ici lorsque les troubles de Bruxelles ont eu lieu. On les a soustraits depuis, car la police vient de faire une descente dans cette maison et ses perquisitions n'ont obtenu aucun résultat. »

« Il en est de même, nous dit-on, d'un grand nombre de fusils qui sont arrivés à Anvers démontés et dont on avait successivement expédié les canons, les batteries, les baguettes et les bayonnettes. »

« Le changement de vent permet aux bâtimens qui se trouvaient à Flessingue, de remonter l'Escaut : il en est déjà arrivé plusieurs, on en attend un grand nombre. »

« La troupe de M. Loisset est partie ce matin. On ignore si elle sera admise en Hollande. »

— On lit dans le *Journal des Flandres* :

« Les huiles déclinent, malgré les renseignemens qui viennent de nos provinces et de l'étranger sur la médiocre apparence des plantations de colza. »

— On écrit de la Suisse : Il paraît que des événemens graves se préparent à Berne; un observateur superficiel doit être surpris de la violence que manifestent depuis quinze jours toutes les feuilles de ce canton et de leur tendance à propager les bruits les plus alarmans sur sa situation. On répand le bruit que la ville de Berne se pourvoit d'armes secrètement, que dans toutes les parties du canton, les patriciens montrent une activité très-circonspecte, et que beaucoup d'entre eux se préparent à provoquer à Neuchâtel une levée de boucliers contre Berne. On ajoute même que des étrangers déguisés arrivent en foule à Neuchâtel, et qu'on envoie de Bâle des sommes considérables qui doivent être employées à la séduction : enfin, on fait circuler mille bruits divers qui tous doivent prouver que la Suisse doit redouter une réaction en faveur de l'aristocratie tombée. Par malheur, tous ces mensonges ne sont pas accrédités dans le canton de Berne, et il y règne en ce moment parmi le peuple, une exaspération contre les conspirateurs qui fait craindre les plus funestes conséquences. On apprend de tous côtés qu'un grand nombre de conscrits a été levé.

— Plusieurs journaux appuient fortement les paroles de M. Dumortier contre les fonctionnaires orangistes, et appellent l'attention des ministres sur cet objet.

— Une amusante discussion sur les ordres de chevalerie en Angleterre a eu lieu à la chambre des communes, et il en est résulté ce fait curieux, c'est que les menus frais payés par chevalier du Bain à l'occasion de son installation, ne s'élèvent pas à moins de 10,000 francs. Parmi d'autres items, il y a 200 fr. au barbier du roi pour ne rien faire, puisqu'on ne porte plus de barbe.

On sait l'anecdote des officiers de mer qui furent nommés chevaliers en 1814. A chacun d'eux fut envoyé un de ces mémoires effrayans, les bons marins les ont portés au lever du roi et les ont laissés sur la table : Les paie qui voudra ! Sir E. Codrington aussi a refusé de payer cette taxe onéreuse. La discussion a peu tourné à l'avantage de la chevalerie.

— M. d'Abreu, inspecteur aux régues de l'armée portugaise, chargé en Belgique des enrôlemens pour l'armée de S. M. très-fidèle dona Maria II, reine de Portugal, fait savoir que le dépôt général d'Ostende est supprimé ainsi que les enrôlemens pour ladite armée.

Il fait aussi savoir que tous les frais des fournitures et autres faits pour les expéditions qui sont pour le Portugal, sont payés, mais si par oubli il y avait quelqu'un qui se trouvât dans le cas de faire quelques réclamations, il peut se présenter à son bureau rue de la Chapelle, à Ostende, les 1^{er} et 2 du mois de mai prochain, depuis 10 heures du matin jusqu'à midi.

Ostende, le 28 avril 1834.

— Nous reproduisons, dans notre n^o de ce jour, le discours de M. Devaux; ce document appelle l'attention des lecteurs jaloux de juger les derniers événemens avec connaissance de cause.

M. Gendebien a prétendu que la république n'était pour rien dans les affaires de Lyon, et cela contre tous les rapports et contre l'aveu même des feuilles de l'opposition française : voici du reste ce que dit la commission envoyée par la ville de Lyon :

« L'insurrection organisée à Lyon, était toute politique, elle tendait à un changement d'institutions, à l'établissement de la république ou de tout autre gouvernement assis sur le désordre et l'anarchie; c'est ce que prouvent les délibérations des associations républicaines, les proclamations imprimées, placardées dans la journée du 9 avril, les cris de ralliement des insurgés, les drapeaux arborés sur des édifices publics, et les mouvemens qui ont simultanément éclaté à Paris, Châlons, Grenoble, Saint-Etienne et autres villes. Ainsi, c'est le gouvernement qui, attaqué, a usé du droit de sacrifier la chose privée pour sa conservation. »

M. Gendebien en sait peut-être plus que les députés Lyonnais, il nous permettra cependant de préférer leur autorité à la sienne.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

Paris, le 28 avril. — Une décision qui sera portée à la connaissance de l'armée, décision qu'accompagne un tarif, accorde des gratifications aux officiers, sous-officiers et soldats qui ont été blessés pendant les derniers troubles. Il sera payé 209 fr. aux lieutenans et sous-lieutenans qui sont dans ce cas; la gratification est de 300 fr. pour un capitaine, de 400 fr. pour un officier supérieur, et enfin de 500 fr. pour un chef de corps. La veuve ou la famille des malheureux qui ont succombé touchera le montant de cette gratification, sans préjudice des droits qui pourraient être acquis pour une pension.

— Voici comment le *Journal des Débats* s'exprime relativement au traité pour la pacification de l'Espagne et du Portugal :

« Nous accueillons avec une véritable satisfaction cette sanction solennelle d'une quadruple alliance, dont le but, bien défini, n'a rien que de rassurant pour le maintien de la paix européenne. Nous voyons avec joie un terme inévitablement fixé à ces luttes inégales, à ces guerres civiles, impuissantes à tout, excepté à faire couler le sang des citoyens sur les champs de bataille. Nous voyons deux trônes affermis prêtant aux nouvelles institutions leur propre stabilité. Les destinées de la Péninsule prennent une fixité que toutes les puissances de l'Europe doivent également appeler de leurs vœux, jalouses qu'elles se sont montrées jusqu'ici d'éteindre au foyer tout germe d'incendie. »

— M. Chevassut, fondateur du *Constitutionnel*, vient de mourir.

— Un journal ministériel congédie la chambre en ces termes : Encore quelques jours, et la chambre de 1831 n'existera plus. Voici les opérations qui restent à terminer :

1^o L'examen de trois budgets; celui des travaux publics, celui de la marine, celui de l'instruction publique; 2^o rapport sur Alger; 3^o la loi de M. le ministre de la guerre sur l'augmentation de l'armée; 4^o les trois propositions de M. le garde des sceaux contre la révolte à main armée; 5^o la loi des recettes et plusieurs autres d'intérêts locaux, entre autres celle relative à la librairie. Tout cela conduira la chambre au 16 mai, époque où la session sera close définitivement. Les élections nouvelles pourront avoir lieu du 25 au 30 juin. Du reste, il paraît qu'il y a dans toute la chambre un désir général de se séparer, les députés manquent d'assiduité aux séances, les derniers événemens qui semblaient devoir rendre un peu d'animation à l'attitude de la chambre, n'y ont pas apporté le plus léger changement.

— Une nouvelle qui paraît acquérir une certaine consistance c'est que le cabinet anglais s'oppose formellement au changement des relations du canton de Neuchâtel avec la confédération suisse. Une protestation énergique contre cette mesure a été, assure-t-on, transmise au cabinet prussien par lord Palmerston, qui verrait avec peine cette nouvelle complication des intérêts des états continentaux.

— On lit dans un journal de Lyon le trait suivant :

« Dans le quartier du collège; la funeste lutte touchait à sa fin, un insurgé s'élança à l'improviste sur un soldat et lui tira un coup de fusil presque à bout portant. L'arme ne fait pas feu... L'insurgé se relève, écarte ses vêtemens, et, s'adressant au soldat, s'écrie : A ton tour : voici ma poitrine... Je suis républicain... — Je ne sais pas tirer de si près, répond le militaire; va-t-en. »

— Hier, un individu d'une mise élégante se présente chez un bijoutier de la rue de Richelieu, et demande à acheter une bague à diamant de la valeur de 500 francs. Le bijoutier, sans défiance, lui en montre plusieurs à choisir, mais à peine le chaland en a-t-il placé deux à son doigt, comme pour les essayer, qu'il ouvre précipitamment la porte de la boutique, et disparaît avec les bagues, laissant le bijoutier pétrifié d'étonnement.

— Voici, dit le *Mémorial des Pyrénées*, quelques renseignements sur les positions qu'occupent en ce moment les principaux chefs, soit de la reine, soit des insurgés :

« Quesada est entré à Vittoria; son corps d'armée est cantonné dans les environs. Le Pastor est à Tolosa. Butron a pris le commandement de Saint-Sébastien. Zumalacarréguy se tient avec sa brigade, la mieux organisée de tout le parti, entre Urdach et Elissonde. La junte insurrectionnelle est toujours dans cette dernière ville. Eraso parcourt, à la tête de sa bande, la vallée de Salazar. Mérino cherche, avec une centaine de cavaliers, à révolutionner la vieille Castille; mais il paraît que ces tentatives obtiennent peu de succès. »

— M. l'abbé de la Mennais va publier un nouvel ouvrage sous le titre de *Parole d'un croyant*, qui, composé en 1833, réunit à tout l'à-propos de la circonstance une forme de développement et une manière jusque-là inconnue dans le talent de ce célèbre écrivain. L'ouvrage, ou plutôt le poème, se compose de versets.

ACADÉMIE ROYALE DES BEAUX-ARTS A ANVERS.

Le conseil de l'administration porte à la connaissance du public, que le gouvernement, sur les observations qui lui ont été adressées, a modifié les conditions d'admission au concours, qui sera ouvert à Anvers en 1834, pour l'obtention du grand prix d'architecture, en ce sens :

Que tout Belge, âgé de moins de 30 ans, sera admis à concourir, sans qu'il soit obligé de faire preuve qu'il ait fréquenté pendant l'année qui précède, ou celle de 1833, une école ou académie du royaume.

Le conseil, en égard à cette modification, a prorogé jusqu'au 15 de mai, le délai pour l'inscription des concurrents et qui avait été fixé au 1^{er} mai, par l'avis déjà donné au public.

Anvers, ce 25 avril 1834.

Le secrétaire, Jean-Andr. SNYERS.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE du 30 avril.

Naissances : 6 garçons, 4 fille.

Décès : 2 garçons, 1 fille, 5 hommes, 1 femme, savoir Jacques Hodeige, âgé de 80 ans, ardoisier, rue Grande Bèche, époux en 3^e noces de Barbe Bury. — Lambert Mignolet, âgé de 55 ans, menuisier, rue Haut-Prez, époux de Marie Anne Préal. — Jean Nélis, âgé de 28 ans, ouvrier batelier, domicilié à Lanaye, célibataire. — Barthélemi François Demeuseau, âgé de 25 ans, canonier à la 6^e compagnie, 3^e bataillon artillerie de siège, en garnison en cette ville, célibataire. — François Joseph Collin, âgé de 22 ans, avocat, rue de la Rose, célibataire. — Marie Ida Henriette Aubée, âgée de 29 ans, derrière le Palais, épouse de Martin Demeuse.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

A la demande générale, MM. SCHMIDT et SCHUBERTH, auront l'honneur de donner jeudi, 1^{er} mai, un second CONCERT à la salle de Spectacle.

PROGRAMME.

1^{re} PARTIE.

- 1^o Ouverture du Dieu et la Bayadère, par Auber.
- 2^o Air suédois capricio pour violoncelle, de Romberg, exécuté par M. Schubert.
- 3^o Duo de Guillaume Tell, chanté par MM. Silvain et Bouchy.
- 4^o Fragment de concerto pour trombone, exécuté par M. Schmidt.
- 5^o Variation pour violon, exécuté par M. Prume.

2^e PARTIE.

- 1^o Ouverture de Robin des Bois.
- 2^o Air chanté par M***.
- 3^o Air suisse pour violoncelle, exécuté par M. Schubert.
- 4^o Air du Serment, chanté par Mlle. Toméoni.
- 5^o Variations brillantes pour trombone, exécuté par M. Schmidt.

On commencera à 7 heures.
Le bureau sera ouvert à 5 heures.

PRIX DES PLACES :

Premières. 2 fr. 50 cent.
Parterre et secondes. 2 "

Amphithéâtre. 1 "
S'adresser pour la location des loges au bureau de la location.

HUITRES anglaises chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont

Cabilleaux et Rivets, chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont

Cabilleaux, Rivets et Sorets, chez PERET, rue Ste-Ursule

Laurent LHOEST, ancienne maison Nanette, à Ans, prévient les maîtres d'estaminet et les particuliers, qu'il vient de recevoir de la HOUGARDE et il en recevra toutes les quinzièmes, qu'il vend en gros et en détail. On en trouve chez Latour, fond Pirette; chez Magnée, au Petit-Sans-Souci, sur Avroy, chez Laurent Wilmotte à St-Joseph, à Coronmeuse, ci-devant maison Jehotte.

Je soussignée, épouse J. F. DELCHEF, née Jeannette DEFRANCE, ai vu avec surprise dans le *Journal de la Province* du 28 avril dernier, que mon mari prévenait le public qu'il ne reconnaît aucune dette que je pourrais contracter.

Je déclare que je n'en ai jamais fait, et que je ne dois rien à personne; mais j'informe à mon tour ledit public que mon époux est parti furtivement, et sans aucuns motifs, de la maison conjugale, emportant avec lui tous ses effets. Liège, le 30 avril 1834.

L'épouse J. F. DELCHEF, née J. DEFRANCE. 873

Le soussigné syndic provisoire à la FAILLITE du sieur Walthère MOTTEI, invite les créanciers de ce dernier qui sont en demeure de faire vérifier leur créance, de se présenter à cet effet par eux ou leur fondé de pouvoir, au greffe du tribunal de commerce seant à Liège, devant M. le juge commissaire, mardi prochain six mai, à dix heures du matin.

Liège, le 4^{er} mai 1834.

Le syndic provisoire, H. E. L. DELVAUX, avocat. 874

Le sieur GALOPIN, demeurant place St-Jean-en-Île, prévient le public qu'il applique des SANGUES; il se recommande aux personnes que feu M^{me} Fevrier servait. Il fera tout son possible pour les satisfaire, ainsi que son épouse.

AU MAGASIN PLACE VERTE, N^o 780,

CHEZ J. PRINZEN,

Sont arrivés les ASSORTIMENS de trent mille paires de bas, bonnets et chaussettes en blanc, écru et couleur, pour femmes, hommes et enfants de toute qualité et grandeur; bas de femmes depuis 60 centimes jusqu'à francs 5; bas à jour depuis franc 1, jusqu'à francs 10, bas fil d'Ecosse et de soie.

Il est également assorti de foulards de soie depuis fr. 1 1/2 jusqu'à fr. 6 1/2; cravattes de soie noir et de fantaisie; coton cotonette et madras; chals de laine, de cachemir et de satin, écharpes, colliers, crep de Chine, hernanni, fichus et chals d'été de toute espèce, et beaucoup d'articles d'occasion à très-bas prix. 762

VENTE D'UN MOBILIER CONSIDÉRABLE.

Lundi 5 mai 1834, à 10 heures du matin, M. G. A. Lamarque, fera VENDRE, à son château de Modave, à la recette et sous la direction de M^e RADELET, notaire à Ougrée, dix superbes CHEVAUX hongres de 4 à 6 ans, dix belles et bonnes VACHES à lait, un troupeau de 350 BÊTES A LAINE de race mérinos, 4 forts charriots, tombereaux, charnuis, rouleaux, herbes en fer et autres attirails de labour et de grange, etc. A CRÉDIT. 811

VENTE CONSIDÉRABLE DE BOIS SCIÉS A AHIN.

Le 6 mai 1834, à une heure de relevée, on VENDRA, à Ahin, près de Huy, dans le chantier du sieur Stassart, 50 à 60 mille pieds de bois chêne et bois blancs sciés consistant en planches, feuilletts, quartiers, posselets, wères et terrasses, lattes, etc.

Depuis long-temps il ne s'est pas trouvé une aussi belle quantité de marchandises à vendre audit Ahin.

Ces marchandises sont en grande partie sciées depuis quatre à cinq ans.

A six mois de crédit moyennant caution connue du notaire LOUMAYE. 861

VENTE D'UN BEAU MOBILIER DE FERME.

MARDI et MERCREDI, 13 et 14 mai 1834, à dix heures précises, les héritiers de feu Michel-Joseph Lafontaine, ci-devant fermier à Lizen, commune d'Ouffet, y feront VENDRE aux enchères publiques 22 CHEVAUX et POU-LAINS, entre quels plusieurs hongres, propres aux roulage et diligences; 4 jumens pleines ou avec leurs poulains; deux jumens parfaitement parçilles, de 3 à 4 ans, propres à la voiture; un entier de deux ans distingué et trois beaux poulains d'un an, dont deux entiers et une pouliche; 30 belles BÊTES A CORNES de race hollandaise, dont un TAU REAU, 10 VACHES pleines ou avec leurs veaux, et le restant en génisses et bœufins d'un et 2 ans; plus TROIS BOEUFs de troisans.

Un troupeau de 265 BÊTES A LAINE méris fin, de 4^e et 5^e génération, et un beau BELIER MERINOS, dans lesquelles 80 brebis avec leurs agneaux. Ce troupeau est des plus sains et réputé comme tel.

4 TRUIES pleines ou avec leurs petits, et six beaux et forts NOURRAINS

Trois charriots, dont un à jantes larges; tombereaux, gal-lois, charnuis, herbes, cylindres, et généralement tous attirails de labour, MEUBLES MEUBLANS, POMMES DE TERRE, BOIS de charroriage, rien réservé ni excepté.

Le tout sera vendu le premier jour, à l'exception du trou-peau et des meubles meublans, qui seront vendus le second jour. — A CRÉDIT, moyennant caution connue du notaire THYRION. 807

L'on DEMANDE une SERVANTE rue Féronstrée, n^o 823.

A VENDRE UNE PRESSE EN BOIS à saliner. S'adresser rue St-Séverin, n^o 685.

VENTE après décès de M. AMIC, par le ministère de M. P. J. LEBRUN, courtier de commerce.

Il sera vendu publiquement samedi prochain, 3 mai, et lundi suivant, s'il y a lieu, à 2 heures de relevée, rue derrière le Palais, n^o 60.

Environ 3 000 bouteilles VIN de diverses qualités. 868

PROVINCE DE LIÈGE.

Construction de la route de Terwagne à Marche.

Le 3 mai prochain, à onze heures du matin, à l'hôtel du gouvernement à Liège, il sera procédé par devant M. le gouverneur de cette province, ou son délégué, en présence de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, à L'ADJUDICATION publique, par soumission et aux enchères, DES TRAVAUX à exécuter pour la Construction de la partie de la route de Terwagne à Marche, depuis le point d'intersection de son axe avec celui de l'embranchement du Frayneau à Terwagne, de la route de deuxième classe, numéro 14, jusqu'à la limite commune des provinces de Liège et de Namur.

L'on peut prendre connaissance du devis d'après lequel il sera procédé, à l'hôtel du gouvernement à Liège, aux bureaux de M. l'ingénieur en chef, des commissaires des districts et dans les communes que la nouvelle route doit traverser.

Liège, le 18 avril 1834.

Le gouverneur de la province de Liège
Baron VANDENSTIEN

SEUL DÉPÔT DE CHOCOLAT ANGLAIS.

On trouve au n^o 32, rue du Pont d'Île, un assortiment complet de toutes sortes de chocolat fabriqués à la mécanique, prété à leur donner de la qualité et une modicité de prix qui les ont préférés à tous ceux que l'on a fabriqués jusqu'à ce jour. PRIX FIXE DE FABRIQUE.

COMMERCE.

Bourse de Paris, du 28 avril. — Rentes, 5 p. 100, 104 50 fin cour., 104 55 — Rentes, 3 p. 100, 78 40, fin cour., 78 35 — Actions de la banque, 1790 00 — Emprunt de la ville de Paris, 1230 00. — Rente de Naples, 94 85; fin cour., 94 95. — Empr. Guehard, 84 3/4; fin cour., 84 00 — Rente perpétuelle, 5 p. 100, 71 3/4; fin cour., 71 00; 3 p. 100, 44 00; fin cour., 44 00; différée, 45 1/2 — Cortès, 29 00 — Portugais, 50 00; d'Haiti, 265. — Grec, 900 00 — Empr. belge, 98 00; fin cour., 98 00. — Empr. romain, 96 1/4; fin cour., 96 3/8. — Empr. de la ville de Bruxelles, 100 00.

Bourse d'Amsterdam, du 29 avril. — Dette active, 50 1/2 0000 Dito, 96 5/16. — Bill de change, 22 9/16 000. — Oblig. du S^{er} licat, 89 9/16 00 — Dito, 00 00 — Rente des dom., 00 00. Act. de la Société de commerce, 100 5/8. Rente française, 78 3/4. — Dito de 1833, 00 00. — Obl. russe Hoj., et C., 102 1/2 00. Dito de 1828, 102 3/4 000 — Inscrp. russes, 68 00 00 00 — Empr. russe 1831, 96 00 0000. — Rente perp. d'Esp., 00 00 — Dito 0000. — Dette diff. d'Esp., 45 13/16 00 — Obl. mét. Autriche, 96 5/8 000 — Lots chez Gollas, 00 00. — Cort. Naples falc., 88 5/8. — Oblig. Danaises, 00 00. — Oblig. de Brésil, 74 1/4. — Cortès, 26 1/4 000. — Dito Grec, 00 — Lot de Pologne, 000 00.

Bourse d'Anvers, du 30 avril

Charges.	à courts jours.	à deux mois.	à trois mois.
Amsterdam	318 9/10 perte.		
Londres.	12 05 00	A 12 00 00	
Paris.	47 51 16	A 47 00	A 46 7/8
Francofort.	36	A 35 7/8	A 35 3/4
Hambourg.	35 1/2	A 35 51 16	A 35 3/16
		Escompte 4 1/2.	

Effets publics Belgique. — Dette active, 102 0/10 A. Id. diff. 41 1/4 A. — Oblig. de l'entr., 0 00. — Empr. de 48 millions 1/2 3/8 A. Id. de 12 mill., 0 00. Id. de 24 mill., 0000 00 00. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 00 00. Id. différée, 00 00. — Oblig. synd., 0 00. — Rent. remb., 2 1/2, 88 1/4 et 95 0 p. — Espagne. Guebb., 00 00 P. 00. — Id. perp. Paris, 5 p. c., 0000. Id. perp. Amst., 70 1/2 5/8 1/2 0000 00. Idem dette différée, 46 45 3/4 A.

Arrivages au port d'Anvers, du 30 avril.

La galléasse prussienne Juliana, c. Zellen, v. de Bordeaux, ch. de vin.

Le koff hanovrien Albertus Hermanus, c. Rieke, v. de Bordeaux, chargé de vin.

Le brick belge Caroline, c. Bargie, ven. de Boulogne, et lest.

La galléasse belge Active, c. Vandenbroek, v. de Bordeaux, ch. de vin.

Le koff hanovrien Attentio, c. Lenyer, v. de Rotterdam, ch. de genièvre et blanc de plomb.

Bourse de Bruxelles, du 30 avril. — Belgique. Dette active, 51 0/10 P. Emp. 24 mill., 97 1/2 A. — Hollande. Dette active, 00 00 A. — Espagne Gueb., 85 1/8 P. Perpétuelle Anvers, 4 p. 100, 54 0/10 A. Id. Amst. 5 p. 100, 71 1/4 0. Id. Paris, 3 p. 100, 45 0/10. Cortès à Lond., 27 0/10 P. Dette dif., 46 0/10 0.

H. Lignac, impr du Journal, rue du Pot-d'Or, n^o 622, à Liège